



CCA 800

« Espace Levier – Val d’Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin, Levier, Septfontaines, Val-d’Usiers,
Villeneuve d’Amont et Villers-Sous-Chalamont

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE N°95 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 2 JUIN 2025

Convocation en date du : 27 mai 2025

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil _ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : François GARCIA

Présents : **Arc-sous-Montenot** : Patrick GRILLON, **Chapelle d’Huin** : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD, **Évillers** : Jean-Philippe DESCOURVIERES, **Gevresin** : Louis BOURGEOIS, **Levier** : Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, Isabelle CUENOT, François GARCIA, Christophe MICHEL, Guillaume BOUHIN, **Septfontaines** : Jérémie GUYOT (représentant Christian RATTE), **Val-d’Usiers** : Aurélien DORNIER, Éric BOURGEOIS, Jean-Louis MARION, Ahmed KALLAL, **Villeneuve d’Amont** : Marie-Claire MONNIN, **Villers-sous-Chalamont** : Claude COURVOISIER.

Absents- Excusés ayant donné procuration : **Levier** : Frédéric DOLE (procuration à Guillaume BOUHIN) – **Val-d’Usiers** : Vanessa GENDROZ (procuration donnée à Jean-Louis MARION), Claudine CATTET (procuration à Eric BOURGEOIS)

Absent- Excusé : **Val-D’Usiers** : Frédéric TOUBIN

Absents : **Levier** : Madeleine CHAPPELLIER, Bernard JEANNIN

18 membres présents à la réunion + 3 procurations + 1 excusé + 2 absents : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

➤ Approbation du PV n° 94 du conseil communautaire du lundi 5 mai 2025

- 1- Achat à l'euro symbolique du terrain à Levier Ecole Pergaud
- 2- Délibération sur la dissolution de la RPI de La JOUX

Relevé de décision du Président

Informations diverses

Monsieur François GARCIA est désigné secrétaire de séance.

- Approbation du PV n° 94 du conseil communautaire du lundi 5 mai 2025 : validation à l'unanimité.

1- OBJET : ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE DU TERRAIN A LEVIER - ECOLE PERGAUD
DCC N°2025-06-480

Dans le cadre de sa compétence affaires scolaires, la CCA 800 est porteuse du projet de création de la nouvelle école Louis Pergaud. Avec un investissement de plus de 5 millions d'euros, elle financera la construction du nouveau bâtiment, l'aménagement de la cour et la démolition du bâtiment actuel.

Afin de permettre à la CCA 800 de consolider cet investissement et de répondre pleinement à sa mission, la commune de Levier a acté par délibération en date du 4 avril 2025, la rétrocession des parcelles nécessaires à la réalisation du projet au profit de la CC Altitude 800 à l'euro symbolique.

A cet effet, le plan de découpage des parcelles effectué par le géomètre est joint à la présente délibération.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle 68p de 32a 91ca
- Parcelle 228p de 1a 74 ca
- Parcelle 229p de 15a 87 ca

Soit au total 50 ares et 52 centiares.

La CCA 800 prendra en charge l'ensemble des frais de bornage et d'acte notarié.

Le conseil municipal de Levier souhaite néanmoins qu'une convention d'usage du parc de l'école au profit du périscolaire et de la crèche de Levier soit actée avant la vente de ces terrains.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'achat à l'euro symbolique des parcelles exposées ci-dessus avec prise en charge des frais de bornage et acte notarié ;
- Autorise le périscolaire et la crèche à utiliser le parc de l'école ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cet achat.

2- OBJET : RENTREE 2025 - EVOLUTION DES ECOLES ET DISSOLUTION DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) DE LA JOUX

Marie-Claire Monnin expose à l'assemblée les implications de cette décision, notamment la possibilité pour les communes de récupérer le bâtiment qui abritait l'école du village, ainsi que la mise en place d'une direction unique.

En ce qui concerne le Val d'Usiers, la création de la commune nouvelle rend le maintien d'un RPI inutile. Cependant, l'organisation scolaire reposant sur deux sites distincts, deux directions seront conservées.

DCC N°2025-06-481

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2025, en lien avec les services de l'Education Nationale, il a été prévu d'accueillir en septembre prochain les élèves de l'école maternelle de Villers-sous-Chalamont et de l'école élémentaire d'Arc-sous-Montenot à l'école élémentaire de Villeneuve d'Amont qui deviendra alors une école primaire (classes de niveau maternelle et élémentaire). Cette évolution de l'offre scolaire fait suite

à la création de l'école inclusive à Villeneuve d'Amont.

Les communes et conseils d'école ont été avertis de cette démarche.

Par conséquent, en application de l'article 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.212-7 du Code de l'Education, il doit être acté à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- La fermeture de l'école maternelle de Villers-sous-Chalamont
- La fermeture de l'école élémentaire d'Arc-sous-Montenot
- L'accueil des élèves des deux écoles précitées à l'école élémentaire de Villeneuve d'Amont qui deviendra une école primaire.

Le RPI, qui, par définition est un regroupement de plusieurs écoles avec une direction pour chacune d'entre elles, n'a donc plus de raison d'être.

Par conséquent, et sous réserve de l'accord unanime des maires concernés, il doit être acté à compter du 1^{er} septembre 2025, la dissolution du RPI de la JOUX.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la dissolution du RPI de La Joux.

Relevé de décision du Président :

- Décision 2025/07 : Décision portant accord sur devis pour l'aménagement du site du Rondé (Phase 1) ;
- Décision 2025/08 : Décision portant accord sur ordre de service de prolongation du marché de travaux relatif au pôle enfance jeunesse inclusif ;
- Décision 2025/09 : Décision portant accord sur devis pour entretien des cheneaux école inclusive.

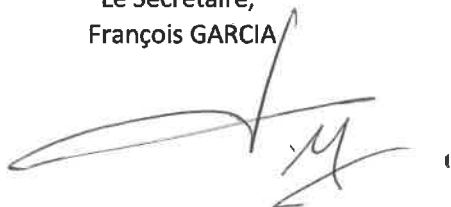
Informations diverses

Construction/ Déconstruction de l'école intercommunale Pergaud : Le Président informe les communes de la démarche engagée par l'ONF pour la recherche de bois destiné à la construction de la nouvelle école. L'intercommunalité a choisi de privilégier l'utilisation de bois local, y compris du bois scolyté. Dans ce cadre, il sollicite l'avis des Maires des communes membres de l'EPCI afin de savoir s'il existe une éventuelle opposition à la vente de bois, secs ou verts, à la Communauté de Communes Altitude 800, conformément aux accords-cadres en vigueur. Aucune objection n'est exprimée.

Formation : à destination des élus sur les changements climatiques organisée par les communes forestières le vendredi 06 juin 2025 matin.

La séance est levée à 20h40.

Le Secrétaire,
François GARCIA



Le Président,
Claude COURVOISIER



